

Ministère de l'Education
Nationale

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale de
l'Architecture

Service des Sites
Perspectives et Paysages.

Bureau des Sites
Naturels et Paysages

A R R E T E :

SAVOIE
Ensemble de l'agglomération
des Granges.

Le Ministre de l'Education Nationale :

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère artistique
historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et
notamment l'article 4 :

Vu l'avis émis par la commission départementale des
monuments naturels et des sites dans sa séance du 7 Juillet
1942 :

A R R E T E :

Article 1er -- Est inscrit sur l'Inventaire des Sites
pittoresques de la SAVOIE l'ensemble de l'agglomération des
granges pour le sol des parcelles non bâties, les arbres
et les clôtures qu'elles portent et pour les façades et
toitures des immeubles bâtis à Valloire (Savoie).

Parcelles cadastrales visées :

Section B : 1671 à 1681. 1917 à 1930.

Section C : 749 à 753. 757. 758. 760. 763 à 798. 803 à 905.
829 à 885 bis. 903. 905. 907 à 921. 923 à 925. 900

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département pour les archives de la préfecture, au Maire
de la commune de Valloire et aux propriétaires intéressés
dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au pré-
sent arrêté et qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

PARIS, le 29 octobre 1945

Par délégation,

Le Directeur Général de l'Architecture :

Pour ampliation,
Le chef du Bureau des
Sites :

R. DANIS.

Collective

Agglomération des Granges

Site inscrit : 29 octobre 1945

